



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2010-02-07

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 février 2010

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON et M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à Mme Dominique CONORT  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI  
M. Jean Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER  
M. Christian MAMY pouvoir à M. Guy HEMET  
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER  
M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Thierry VOITELLIÉ  
M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER  
M. Erik LINQUIER  
Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL  
M. Jean GUILBERT  
M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 février 2010

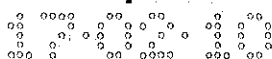
Date d'affichage de la convocation : 4 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 51

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.02.07 : Avenant n°3 au marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur Versailles Grand Parc, relatif au remplacement de l'indice M10 par l'indice 22-20-00 dans la formule de révision des prix**





VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## MARCHE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

### AVENANT N° 3

**MAITRE D'OUVRAGE :** Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

**MAITRE D'ŒUVRE :** Direction de l'Environnement  
7ter, rue de la Porte de Buc  
78000 VERSAILLES

**TITULAIRE DU MARCHE :** Plastic Omnium Systèmes Urbains

**OBJET DU MARCHE :** Marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur la communauté de communes Versailles Grand Parc.

**NATURE DU MARCHE :** Marché conclu conformément aux dispositions des articles 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

**DATE DE NOTIFICATION :** 20 août 2008  
**DU MARCHE**

**DUREE DU MARCHE :** du 20 août 2008 au 19 août 2012

**NUMERO DU MARCHE :** 812 156

**NUMERO DE L'AVENANT :** 3

**MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE :** 3 802 425,32 € H.T.

**Pour mémoire :**

**AVENANT 1 :** remplacement de l'indice N 3600 par l'indice M10, produits en matière plastique

**AVENANT 2 :** remplacement de l'indice ICHT-TS (coût horaire de travail tous salariés confondus) suite à sa suppression par l'indice ICHTrev-TS – identifiant 1565187

**AVENANT 3 :** remplacement de l'indice M10 (prix des matières plastiques) suite à sa suppression par l'indice 222000

Entre les soussignés :

**Jean-Jacques LASSERRE, vice-président délégué à l'environnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, établissement public de coopération intercommunale,**

sise 7ter rue porte de Buc - 78000 VERSAILLES

désigné ci-après « la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc »

Et

**La société Plastic Omnium Systèmes Urbains**

Sise 19 avenue Jules Carteret - BP 7020 - 69342 LYON Cedex 07 (siège social)

**9 rue des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS**

représentée par Vincent NOMBLLOT, Directeur France

désignée ci-après « le titulaire »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre du marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers lancé par Versailles Grand Parc, la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS a été choisie comme titulaire, choix qui lui a été notifié le 20 août 2008.

Le décret du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits a marqué le point de départ d'une refonte des modalités d'indexation des contrats de prix s'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français.

De nouvelles nomenclatures françaises d'activités et de produits sont donc entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui ont conduit l'INSEE à revoir tous les indices concernés par ces changements. Ainsi, l'indice M10 (produits en matière plastique) a été supprimé. Il convient donc de le remplacer.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Le marché dont l'objet est mentionné en page 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

### **Article 2**

L'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la variation des prix du marché.

Les prix sont fermes pour une période d'un an à compter de la notification du marché. Les prix seront révisés à la date anniversaire de la notification, à la hausse comme à la baisse.

**Suite au changement de l'indice matière plastique, la formule de révision est dès lors rédigée comme suit pour la période d'exécution du marché :**

$$P = P_0 \left[ 0,15 + 0,85 \left( 0,34 \times \frac{ICHTrev - TSn}{ICHTrev - TSo} \right) + 0,33 \times \left( \frac{22 - 20 - 00n}{22 - 20 - 000} \right) + 0,33 \times \left( \frac{FsD1n}{FsD10} \right) \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé hors taxe

0.15 = partie fixe

0.85 = partie révisable

P<sub>0</sub> = prix initial du marché H.T.

- **indice ICHTrev-TS** : valeur de l'indice « Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Indices mensuels - production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution » - **Identifiant INSEE : 1565187**

- **indice 22-20-00** : Produits en plastique

- **indice FsD1** : valeur de l'indice des "frais et services divers modèle de révision n°1."

Les indices "n" sont les derniers indices connus au 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois de la révision.

Les indices "0" sont les derniers indices connus au 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois d'avril 2008, comme défini lors de la mise au point du marché.

### Article 3

Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

Fait à ....., le

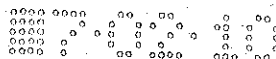
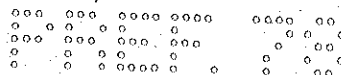
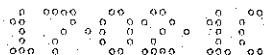
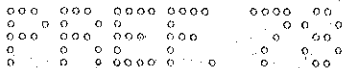
Fait à Versailles, le

**Le titulaire**

**Pour le Président  
par délégation**

**Vincent NOMBLOT**  
Président France

**Jean-Jacques LASSERRE**  
Maire de Fontenay-le-Fleury



□ **M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le décret du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits a marqué le point de départ d'une refonte des modalités d'indexation des contrats de prix s'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français.

De nouvelles nomenclatures françaises d'activités et de produits sont donc entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui ont conduit l'INSEE à revoir tous les indices concernés par ces changements. Ainsi, l'indice M10 (prix des produits plastiques) a été supprimé. Un avenant est donc nécessaire pour substituer à l'indice initial la nouvelle référence dans la formule de révision des prix, à savoir l'indice 22-20-00 (produits en plastique).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n° 812 156 de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Versailles Grand Parc, relatif au remplacement de l'indice M10 par l'indice 22-20-00 dans la formule de révision des prix ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de Versailles Grand Parc aux articles 2188 « Autres immobilisations corporelles » et 6156 « Maintenance ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

